

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2020

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni le 29 juillet 2020 à 19 heures à la salle des fêtes d'Ossun sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	15	19

Présents :

Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARREAT, Monsieur Victor BEGUE, Madame Emilie FAVARO, Madame Solange GUIRAUTE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Myriam PRAT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Ludovic AYLIES, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représentés : Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Solange GUIRAUTE), Monsieur Patrick SKOWRONEK (pouvoir à Madame Emilie FAVARO), Monsieur Thierry LANSALOT (pouvoir à Monsieur LUDOVIC AYLIES), Monsieur Michel HOURNE (pouvoir à Monsieur Christian FOURQUET)

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2020

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller. Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

Ordre du jour :

- Vote des subventions 2020,
- Vote des tarifs 2020,
- Vote des indemnités des élus
- Détermination des « crédits scolaires
- Transfert des excédents 2019 du budget «eau» à la C.A.T.L.P.
- Vote du budget primitif 2020
- Modification du tableau des emplois
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Micro-Crèche : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Azereix
- Convention avec le conseil départemental pour l'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations.
- Convention d'adhésion au service retraite du CDG 65
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions à verser aux différentes associations comme ci-dessous

Association	Subventions 2019	Proposition Subventions 2020	Vote
Amicale sapeurs-pompiers	630 €	650 €	19 voix « pour »
ADMR	500 €	500 €	19 voix « pour »
AMIO	230 €	250 €	19 voix « pour »
Amicale des anciens combattants	230 €	250 €	19 voix « pour »
Asso parents d'élèves St Joseph	368 €	500 €	19 voix « pour »
Asso parents d'élèves Paul Guth	1 135 €	1 150 €	19 voix « pour »
Basket	9 000 €	8 000 €	15 voix « pour » / 4 voix « contre » : M. Michel HOURNE, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU
Club de la gaité	1 324 €	1 350 €	19 voix « pour »
Club du gardiole	350 €	350 €	19 voix « pour »
Comité des fêtes	3 000 €	3 000 €	19 voix « pour »
Conscrits	500 €	500 €	19 voix « pour »
Gymnastique d'entretien	230 €	250 €	19 voix « pour »
La Lyre ossunoise	1 050 €	1 050 €	19 voix « pour »
Pétanque	800 €	800 €	19 voix « pour »
Petites mains	230 €	250 €	18 voix « pour » : Mme Monique GOMEZ ne participe pas au vote
Racing team 380	350 €	350 €	19 voix « pour »
Rampe ossunoise	1 050 €	1 050 €	19 voix « pour »
Rugby Club	4 000 €	4 000 €	19 voix « pour »
Société de chasse	830 €	850 €	18 voix « pour » : M. Gérard CHA ne participe pas au vote
Au plaisir de créer	230 €	250 €	19 voix « pour »
Vaillants d'Ossun	1 050.00 €	1 050 €	19 voix « pour »
Olympique Ossunois	300 €	300 €	19 voix « pour »
Los deth quinze d'Aussun	230 €	250 €	19 voix « pour »
TOTAL	27 617 €	26 950 €	

Concernant les associations « ours boxing club » et badminton, Monsieur le Maire indique qu'une rencontre sera organisée pour connaître leurs besoins. L'octroi d'une subvention à leur bénéfice sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame Isabelle SARRES demande qu'une subvention minimum soit accordée à ces associations. Il n'est pas donné suite à sa demande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs 2020 tels que présentés ci-dessous :

TARIFS DIVERS

	Pour mémoire	Proposition
Nature	Tarif 2019	Tarif 2020
Appartements groupe scolaire		
Renouvellement loyer/mois (hors charge)	350 €	350 €
Marché - droit de place		
m ² Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
Abonnement trim. Par m ² marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
Vente occasionnelle	45 €	45 €
Concession cimetière (m²)		
15 ans	40 €	40 €
30 ans	70 €	70 €
50 ans	100 €	100 €
Concession colombarium (l'emplacement)		
15 ans	250 €	250 €
30 ans	480 €	480 €
Taxi		
Stationnement	100 €	100 €
Cabane de Chasse		
Loyer/an	30 €	30 €

TARIF CENTRE DE LOISIRS Vacances scolaires et mercredi

Quotient familial	2019 Tarif ½ journée	Prop. 2020	2019 Tarif Journée	Prop. 2020	2019 Repas	Prop. Repas
< 550 €	1,70 €	1.70 €	2.60 €	2.60 €	3 €	3 €
De 551 € à 750 €	3.30 €	3.30 €	5.80 €	5.80 e	3 €	3 €
De 751 € à 950 €	4.30 €	4.50 €	6.80 €	7 €	3 €	3 €
> 950 €	5.30 €	5.50 €	7.80 €	8 €	3 €	3 €
Hors Commune	6.80 €	7.00 €	11.80 €	12 €	3 €	3 €

Les sorties à l'extérieur d'Ossun sont gratuites pour les enfants qui fréquentent le centre semaine entière. Elles restent facturées 5 € dans le cas contraire.

TARIFS PERISCOLAIRE

(Matin & Soir))

Quotient familial	Présence matin ou soir 2019	Proposition 2020
< 550 €	0,50 €	0.50 €
De 551 € à 750 €	0.70 €	0.70 €
De 751 € à 950 €	0.80 €	1 €
➤ 950 €	0.90 €	1.10 €

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

	2019	Proposition 2020
Prix du repas enfant	3 €	3 €
Prix du repas adulte	4.80 €	4.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions de tarifs 2020 telles que présentées ci-dessus.

27-07-2020.3 Vote des indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet portant délégation de fonctions à Mesdames GOMEZ Monique 1^{ère} adjointe, BARREAT Christelle 3^{ème} adjointe, FAVARO Emilie 5^{ème} adjointe et Messieurs CHA Gérard 2^{ème} adjoint, BEGUE Victor 4^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 2364 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. BORDENAVE Francis, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2364 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçu une délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint: 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoints

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BORDENAVE Francis	40%	-	1555,76
1 ^{er} adjoint	GOMEZ Monique	14%	-	544,51
2 ^{ème} adjoint	CHA Gérard	14%	-	544,51
3 ^{ème} adjoint	BARREAT Christelle	14%	-	544,51
4 ^{ème} adjoint	BEGUE Victor	14%	-	544,51
5 ^{ème} adjoint	FAVARO Emilie	14%	-	544,51
TOTAL		110%		4278,31

15 votes « pour »

4 votes « contre »

M. Michel HOURNE, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU

27-07-2020.4 Détermination des « crédits scolaires

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de la commission « Finances » de ne pas modifier le montant des crédits scolaires à attribuer pour 2020.

	2019	Proposition 2020
Fournitures scolaires	40 €/an/élève	40 €/an/élève
Sortie éducatives	15 €/an/élève	15 €/an/élève
Transport scolaire élémentaire	35 €/an/élève	35 €/an/élève
Transport scolaire maternelle	20 €/an/élève	20 €/an/élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

27/07/2020.5 Transfert des excédents 2019 du budget «eau» à la C.A.T.L.P.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement est exercée par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

De droit, à cette date, les budgets annexes eau et assainissement de la commune ont été supprimés.

Dans la mesure où le taux de rendement du service de l'eau, tel que calculé par les services de la CATLP est inférieur à 50 %, les excédents 2019 du budget annexe de l'eau doivent être transférés à la CATLP.

Ce transfert doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la commune et la CATLP.

Il est proposé de transférer la somme

- de 35 937.41 € au titre de l'excédent de fonctionnement (soit 81 587.41 € excédent de fonctionnement 2019 moins 45 650 € à reverser à l'agence de l'eau au titre de 2019)
- de 53 059.73 € au titre de l'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce transfert des excédents tels que présentés ci-dessus.

15 votes « pour »

4 votes « contre »

M. Michel HOURNE, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU

27-07-2020.6 Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire propose que le budget soit voté par chapitre, chaque conseiller ayant reçu un état détaillé pour information.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
011	Charges à caractère général	494 421	001	Solde d'exécution exercice N-1	1 759.22
012	Charges de personnel	590 000	10	Dotation fonds divers	53 059.73
014	Atténuation de produits	45 650	16	Remboursement	58 095

				emprunt	
022	Dépenses imprévues	99 000	20	Immo incorporelles	0
65	Autres charges de gestion	112 328	204	Subv° d'équipement versée	199 038
66	Charges financières	11 564.52	21	Immo corporelles	413 231
67	Charges exceptionnelles	38 937.41	23	Immo en cours	1 924 430.85
68	Provision	32 190	45	Comptabilité distincte rattachée	112 392
023	Virement à la section d'invest.	1 493 572.37			
042	Opération d'ordre	65 168.21			
	TOTAL	2 982 831.51		TOTAL	2 762 005.80
Recettes			Recettes		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 607 081.25	001	Solde d'exécution reporté	0
013	Atténuation de charges	22 500	10	Dotation	595 522.22
70	Produit des services	171 040	13	Subventions d'équipement	495 351
73	Impôts et taxe	641 423	45	Comptabilité distincte rattachée	112 392
74	Dotation et participation	508 498.26	021	Virement de la section de fonct.	1 493 572.37
75	Autres produits de gestion courante	26 500	040	Opération d'ordre	65 168.21
77	Produits exceptionnels	5789			
	TOTAL	2 982 831.51		TOTAL	2 762 005.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget par chapitre.
15 voix « pour » - 4 voix « contre » (M. Michel ARMAU, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU)

Le vote « contre » porte sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement dépenses
« autres charges de gestion »

27-07-2020.7 Modification du tableau des emplois

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités

Le Conseil municipal d'Ossun

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liés à la préparation de la rentrée scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recours à deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétence.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à deux nouveaux contrat Parcours Emploi Compétence qui prendrait effet au 1^{er} septembre 2020 pour l'un
au 16 septembre 2020 pour le second
au sein du service enfance de la commune

Il précise que le Parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer

2 postes d'agent du service enfance

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

27-07-2020-8 Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'accès aux dossiers préparatoires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les principes régissant l'organisation des débats et le vote des délibérations..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe, décide à 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (M. Michel HOURNE, Mme Isabelle SARRES, M. Christian FOURQUET, Mme Stéphanie ARMAU) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Articles ayant donné lieu à discussion et votes « contre »

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoire

Article 5 : Informations et questions diverses

Article 8 : Bureau municipal et commissions

Article 30 : Bulletin d'information générale

Article 32 : Modification du règlement intérieur

27-07-2020.9 Micro-Crèche de 10 berceaux: Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Azereix

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de micro-crèche de 10 berceaux porté avec la commune d'Azereix, il est nécessaire de signer avec cette dernière une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La première convention signée en 2019 ne correspondant pas aux attentes des financeurs européens, il est nécessaire de signer une nouvelle convention telle que jointe en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Azereix
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27-07-2020.10 Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental 65 a adopté le 7 décembre 2018 son règlement départemental de voirie.

Dans le prolongement, une réflexion a été menée en 2019 afin de préciser le « qui fait quoi » en agglomération.

Cette réflexion, menée en concertation avec des représentants des communes, a permis de fixer la répartition de l'entretien courant du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations, compte-tenu des incidences liées à l'urbanisation ou aux aménagements.

Une convention type a été approuvée par les élus départementaux, spécifiant les dispositions du règlement départemental de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le projet de convention tel que joint en annexe

- Approuve la convention pour l'entretien du domaine public routier départemental à l'intérieur des agglomérations.
- Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

27-07-2020.11 Convention d'adhésion au service retraite du CDG 65

Monsieur le maire indique que le Centre de Gestion (CDG) vient de renouveler le partenariat qui le liait à la Caisse des Dépôts pour trois ans sur la période 2020 / 2022. Dans le même temps, le Conseil d'Administration du CDG 65 a souhaité proposer une offre de services personnalisée sous convention "Retraite" permettant la réalisation d'un certain nombre d'actes.

Dans ce contexte, le CDG propose des prestations qui s'articulent autour des deux éléments suivants :

- Une mission de base: il s'agit d'informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFF et IRCANTEC par le biais de séances d'information. Le CDG assurera également une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions.
- Une mission de réalisation : elle viendra compléter la mission de base. Cela impliquera une délégation au CDG pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la collectivité (Dossiers de pension, Qualification des Comptes Individuels Retraite, simulation de pension...).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion réuni le 6 décembre 2019 a fixé les tarifs selon le tableau ci-après :

Simulation de pension	50,00 €
Qualification des comptes Individuels retraite (ex EIG)	75,00 €
Liquidation de pension	100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le projet de convention tel joint en annexe

- Approuve la convention
- Autorise son Maire à la signer

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il s'est porté candidat à 2 vice-présidences au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mais qu'il n'a pas été élu.

OSSUN

CONSEIL MUNICIPAL 29 JUILLET 2020

En revanche, il a été élu au bureau de la CATLP

Dans le cadre de son mandat de conseiller communautaire,

- il est élu délégué de la CATLP auprès

du syndicat PYRENIA

du SYMAT (dont il est membre du bureau et de la commission d'appel d'offres)

du PETR cœur de Bigorre (Pôle d'équilibre territorial et rural)

du syndicat mixte de l'Adour Amont

du syndicat mixte du Nord Est de Pau

- il est élu membre de la commission de délégation des services publics (DSP) et de contrôle financier des DSP

Enfin il a été désigné membre titulaire du CODERST

A Ossun, le 5 août 2020

Le Maire

Francis BORDENAVE